

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-11-23

Abandon de procédure de marché public
TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RENFORCEMENT DE VOIRIE
RUE DE CROIXMARE - PHASE 3

Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit Article,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2023 validant le projet de travaux de réfection et de renforcement de voirie – phase 3 - de la rue de Croixmare de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Vu l'annonce mise en ligne le 17/07/2023 sur l'ADM76 et le site internet de la ville de Saint-Nicolas d'Aliermont pour le MAPA concernant les travaux de réfection et de renforcement de voirie de la rue de Croixmare,
- Vu l'article 2185-1 et 2 du code de la commande publique précisant que l'abandon de la procédure avant notification du marché est possible,

DECIDE

- 1 – D'abandonner la procédure de marché de travaux de réfection et de renforcement de voirie de la rue de Croixmare pour le motif d'intérêt général suivant : des travaux importants vont être réalisés prochainement par une entreprise privée dans l'emprise des travaux de notre marché.
- 2 – La présente décision sera adressée à tous les candidats ayant répondu à l'appel d'offre citée ci-dessus.
- 3 - Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20231124-2023-11-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 24/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 24 novembre 2023

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

